INTRODUCTION AU DROIT DE SÉJOUR

FDE Module 1 – 13 octobre 2016

Isabelle Doyen

PRÉSENTATION DE L'ADDE ASBL

- **Site/ newsletter/fiches pratiques :** www.adde.be

- **Permanences juridiques téléphoniques (02/227.42.41)**
  - lundi de 9 à 12 heures
  - mercredi de 14 à 17 heures

- **Consultations juridiques par e-mail <u>pour les professionnels</u>**
  servicejuridique@adde.be

- **Permanence sociale**
  - mardi et jeudi matin de 9 à 10 h (10 personnes max)

POURQUOI DÉBUTER PAR LE SÉJOUR?

- Conditionne d'autres droits

Travail (module IV),
Aide sociale (module IV),
Nationalité et parcours d'accueil (module V)

Attention, pas certains droits fondamentaux !

Mariage 12 CEDH; aide médicale urgente cf. interdiction traitement inhumains 3 CEDH; Scolarité 3 et 28 CIDE; etc.

QUELS ÉLÉMENTS D'ÉVOLUTION?

- Accords de main d'œuvre et arrêt immigration du travail (1974)
- Impact de la construction européenne (élargissement et politique d'asile et immigration)
- Eléments statistiques
- Droits fondamentaux

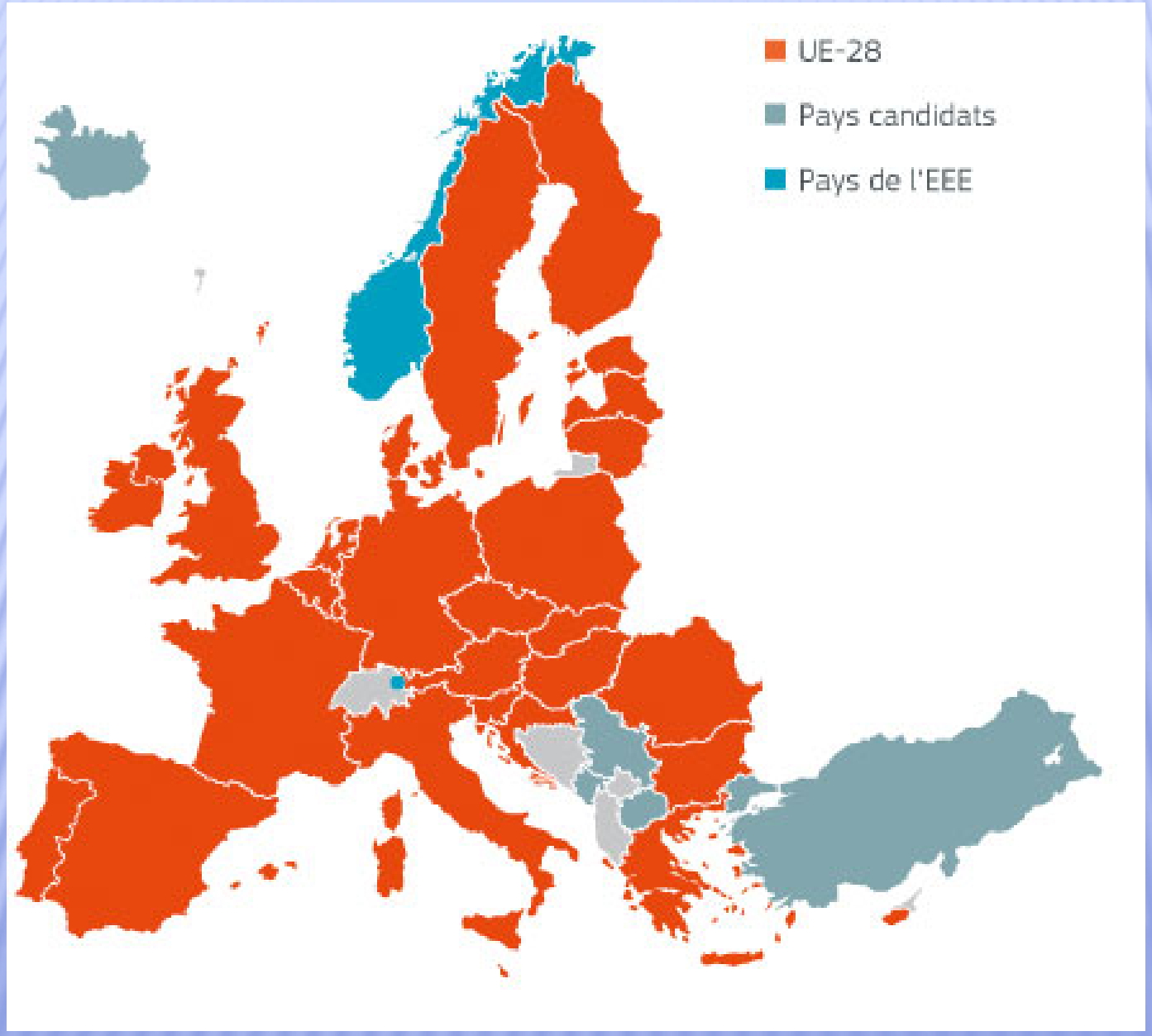
UE-28
Pays candidats
Pays de l'EEE

QUELLE EUROPE?

- Union européenne : 28 pays
- Espace économique européen : 28 UE + Norvège, Lichtenstein, Islande, + Suisse
- Espace Schengen : idem sauf Irlande et Royaume-Uni
- Espace Dublin : 28 pays (28 UE – Danemark + Suisse)
- Conseil de l'Europe : 47 pays

QUELLES BASES LÉGALES?

- Droit de séjour défini par la loi
  - Conventions internationales
    (Droit de l'UE – Droits fondamentaux)
  - Loi du 15/12/80 – AR 8/10/81
  - Circulaires
  - Nombreuses modifications – évolution constante
- Le séjour doit être demandé préalablement (différence entre visa et titre de séjour)
- Les annexes

QUELLE TYPOLOGIE DES DROITS DE SÉJOUR?

- Court séjour >< long séjour
- Droit commun >< statuts dérogatoires
- Ressortissants de pays tiers >< citoyens UE/ Belges
- Immigration >< protection (asile, 9ter, menas, traite)
- Faveur (pouvoir discrétionnaire) >< Droit (compétence liée)

QUELS MOTIFS LÉGAUX DE SÉJOUR?

- Demande de visa préalable à la venue en Belgique
  1. Court séjour (touristique, visite familiale) **= Visa C**
  2. Regroupement Fam.
  3. Etudes/Recherche
  4. Travail
  5. Motif humanitaire

  } **= Visa D**

- Demandes de séjour en Belgique
  - Si séjour légal : changement de statut
  - Si pas de séjour légal :
    - Demande de protection (asile, PS, PT, 9ter, Mena, traite)
    - Régularisation (9bis)
    - RF avec Belge ou un européen

  Attention : amendes administratives !

ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

QUELLES AUTORITÉS SONT COMPÉTENTES?

Conseil du Contentieux des Etrangers

QUELS DOCUMENTS DE SÉJOUR?

1. Attestation d'immatriculation = carte orange
2. Certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE) :
   + Carte A (séjour limité)
   + Carte B (séjour illimité)
3. Carte d'identité d'étranger : Carte C (séjour illimité + RP)
4. Carte de résidant de longue durée CE/UE obtenue en Belgique: Carte D (séjour illimité + RP)

QUELS DOCUMENTS DE SÉJOUR?

1. Carte de citoyen UE :
   + **Carte E** (séjour conditionné – 5 ans)
   + **Carte E+** (séjour permanent + RP)
2. Carte de membre de famille de citoyen UE, ressortissant 1/3 :
   + **Carte F** (séjour conditionné – 5 ans)
   + **Carte F+** (séjour permanent + RP)
3. **carte H :** travailleur hautement qualifié
4. **Annexe 35** : recours suspensif contre un refus de séjour

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

CARTES A,B,C,D

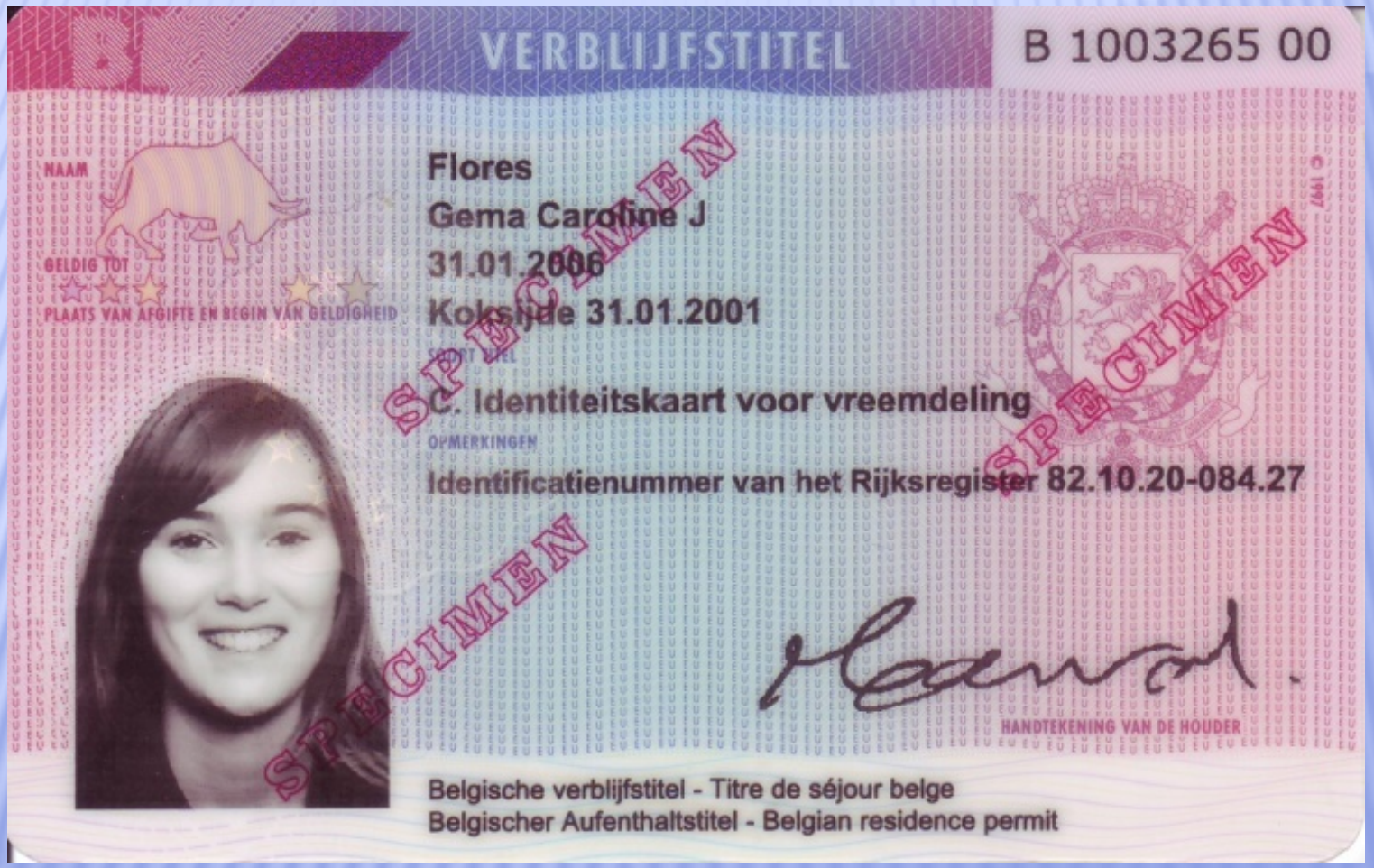
VERBLIJFSTITEL
B 1003265 00
NAAM
Flores
Gema Caroline J
GELDIG TOT
31.01.2006
PLAATS VAN AFGIFTE EN BEGIN VAN GELDIGHEID
Koksijde 31.01.2001
C. Identiteitskaart voor vreemdeling
OPMERKINGEN
Identificatienummer van het Rijksregister 82.10.20-084.27
SPECIMEN
SPECIMEN
SPECIMEN
HANDTEKENING VAN DE HOUDER
Belgische verblijfstitel - Titre de séjour belge
Belgischer Aufenthaltstitel - Belgian residence permit

CARTES E, E+, F, F+

BELGIË
E Kaart
BELGIQUE
Carte E
BELGIEN
E Karte
BELGIUM
E Card
Naam / Name
Flores
Voornamen / Given names
Gema Caroline J
Kaarttype / Type of card
Verklaring van inschrijving
Geslacht / Sex V
Kaartnr. / Card No
B 1004392 00
Geldig van - tot / Valid from - until
31.01.2001 - 31.01.2006
Handtekening van de houder
Holder's signature
SPECIMEN
SPECIMEN
SPECIMEN

ANNEXE 35

Annexe 16 de l'arrêté royal du 17 août 2013 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
Annexe 35 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Royaume de Belgique **ANNEXE 35**
Commune :

Réf. :

DOCUMENT SPECIAL DE SEJOUR
(Recto)

Délivré en application de l'article 111, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Lieu de naissance : .....
Nationalité : .....
Demeurant à : .....
Numéro d'identification au registre national : .....

a introduit, auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers, un recours de pleine juridiction conformément à la procédure ordinaire ou un recours en annulation à l'encontre d'une décision visée l'article 39/79, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'intéressé(e) n'est ni admis(e), ni autorisé(e) au séjour mais peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil du Contentieux des Etrangers.

Le présent document est valable jusqu'au : .....

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Photo

Sceau

A ....., le.....
Le Bourgmestre ou son délégué.

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
AI (temporaire : demande introduite du territoire B)	Demande médicale recevable, demande RF avec un 1/3 ou UE recevable, asile en cours, étudiant si examen ou équivalence, victime de la traite, MENA,…
Carte A (temporaire)	Travailleur autorisé au séjour temporaire; régularisé temporaire; réfugié, gravement malade et bénéficiaire de protection subsidiaire; regroupé avec 1/3; étudiant; MENA; victime de la traite; résident longue durée
Carte B (illimité)	Régularisé illimité; RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité; réfugié, gravement malade et PS après 5 ans; victime de la traite; MENA
Carte C (illimité)	5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte D (illimité)	Résident de longue durée UE en Belgique

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
Carte E (limité)	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte E+ (permanent)	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (limité)	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE
Carte F+ (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE (après 5 ans)
Carte H	Travailleurs hautement qualifiés - Carte bleue européenne
Annexe 35 (temporaire)	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour en matière d'asile, étudiant, RF, citoyen UE

VII. CONCLUSIONS

- **Pluralité** :
  - des sources
  - des statuts
  - des acteurs
  - des documents
- **Réformes fréquentes** (nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond) et technicité

ASBL
association pour le droit des étrangers

ENTRÉE ET COURT SÉJOUR

EXEMPLES

- **Aminata** : Guinéenne, 45 ans (mariage de son fils)
  → Visa pour visite familiale
- **Hassan** : Marocain, 32 ans, journaliste (invitation de la RTBF)
  → Visa pour raisons professionnelles
- **Tatiana** : Ukrainienne, 26 ans (en couple depuis 3 ans avec un Ukrainien résidant en Belgique)
  → Visa en vue de cohabitation légale
- **Pablo** : Équatorien, 35 ans, descendant de Belge (déclaration de nationalité refusée)
  → Visa en vue de comparution devant le TPI de Bruxelles
- **Ahmed** : Marocain → Visa en vue de soins médicaux (CCE, n° 105 406 du 20 juin 2013)

SOURCES

- **Règlement** (CE) n°539/2001

  = double liste de pays tiers

- **Règlement** (CE) n°810/2009

  = code communautaire des visas

- **Loi** du 15/12/1980: art. 2 à 8 bis
- **AR** du 8/10/1981: art. 1er/3 à 22/2
- **Circulaire** “cachet d’entrée” (7/4/2005)

CONDITIONS

Définies négativement : art. 3 et 7 L. 80 (motifs de refoulement ou OQT) **art. 12 et s. règl. CE 810/2009**

1. Documents requis
2. Moyens de subsistance
3. Objet et conditions du séjour
4. Contrôle ordre public
5. Santé (assurance maladie + certificat médical)
6. Interdiction d'entrée ni suspendue ni levée

1. DOCUMENTS REQUIS

Principe :

- Passeport valable ou document de voyage
- Muni d'un visa en cours de validité

Exception : - titre de séjour ou visa long séjour
- dispenses de visa
  - (cf. Règlement CE 539/2001)

!! « Double contrôle » !!
(art. 30, règl. CE 810/2009)

2. MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS

- Ressources personnelles ou garant

a) Ressources personnelles

- 95 €/j. si hébergement hôtel ou 45 €/j. si chez un particulier
- Relevés bancaires récents (3 mois min.)
- Carte de crédit + relevé bancaire correspondant à la carte
- Chèques de voyage
- Contrat de travail + fiches de salaire (3 mois min)
- Attestation d'emploi
- Etc.

2. MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS

B) Engagement de prise en charge (annexe 3bis):

- Par une personne physique Belge ou en séjour illimité
- À la commune de résidence du garant
- Preuve de revenus réguliers et suffisants
  - Salaire, allocations, revenus locatifs, etc.
  - Montants = 1000 € (800 si famille 1er ou 2ème degré) + 150 €/pers. à charge + 200 € pour le demandeur (150 si famille 1er ou 2ème degré)
- Couvre soins santé, séjour, rapatriement
- Engagement pour 2 ans (sauf si substitution avec accord de l'OE)

! Appréciation discrétionnaire de l'OE!

3. OBJET ET CONDITIONS DU SÉJOUR

(Article 14 + Annexe II, Règlement CE 810/2009)

- **Objet du voyage**

  Tourisme, visite familiale/amicale, stage, affaires, soins de santé, mariage/cohabitation, etc.

- **Volonté de quitter l'espace Schengen**

  Billet A/R, moyens financiers au pays, attestation d'emploi, inscription scolaire, preuves d'intégration, etc.

  Ex : CCE, n° 95 290 du 17 janvier 2013

- **Situation familiale**

  Ex. Preuve du lien de parenté avec l'hôte ou avec le garant

OBJET ET CONDITIONS DU SÉJOUR

- *CCE, n°56 596 du 24 février 2011, annulation; CCE, n° 164.812, 28 mars 2016 suspension*
  (déclaration de nationalité, comparution TPI)

- *CCE, n° 56 598 du 24 février 2011*
  (visite familiale – annulation)

- *CCE, n° 57 919 du 16 mars 2011*
  (visite touristique – rejet)

- *CCE, n° 62 143 du 26 mai 2011*
  (séjour professionnel – annulation)

- CCE, n° 108.236, 13 août 2013
  (mariage et accouchement d'une fille – rejet)

4. ORDRE PUBLIC

- Refus si : (art. 3, 5° à 9° L. 1980)

- **Signalé aux fins de non admission dans le SIS** (soit OP ou sécurité nationale, soit interdiction d'entrée)

Ex : CCE n°127.355 du 24 juillet 2014, RDE, n° 179, p. 450

- **Relations internationales** (après avis de la Commission consultative des étrangers)

- **Tranquillité publique, OP ou sécurité nationale**

Ex : n°97 956 du 27 février 2013

- **Renvoi ou expulsion depuis moins de 10 ans**

- **Interdiction d'entrée ni suspendue ni levée**

5. ASSURANCE MALADIE EN VOYAGE

(Article 15 Règlement CE 810/2009)

- Frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence, ou de décès
- Valable dans tous les États membres pour toute la durée du séjour ou du transit
- Couverture minimale : 30.000 euros
- Contractée dans le pays de résidence (ou dans tout autre pays) par le demandeur ou par un tiers
- Exceptions possibles (marins, passeports diplomatiques)

PROCÉDURE

1. Au poste diplomatique/consulaire

- Dépôt de la demande (phase de recevabilité):

  (Article 9 et s. Règlement CE 810/2009)

  - Max. 3 mois avant la date prévue du voyage
  - Rendez-vous possible
  - Demande en personne (sauf intégrité et fiabilité)
  - Prise des identifiants biométriques (pas empreintes digitales si : enfant < 12ans, impossibilité physique, chefs d'état, souverains)
  - Droits de visa (60€/adulte ; 35€ enfant de 6 à 12 ans)
  - Formulaire, passeport, documents justificatifs

- Si ok : cachet

PROCÉDURE

- Décision du poste diplomatique ou de l'OE (phase au fond) *(Art. 21 et s. Règlement CE 810/2009)*
  - Pouvoir discrétionnaire
  - Délai: 15 j. (prolongation, 30 j. ou max. 60 j.)

- Si ok : Visa C (= visa valable dans tout l'espace Schengen)

  Si refus : notification par le poste diplomatique

  → possibilité de recours au CCE

PROCÉDURE

2. Arrivée en Belgique :

- Possibilité de contrôle à la frontière et refoulement (annexe 11)
- Déclaration d'arrivée à la commune dans les 3 jours (annexe 3)
- Durée séjour autorisé : 3 mois max. (ou durée du visa) + possibilité de prorogation exceptionnelle
- Si conditions du séjour ne sont plus remplies: OQT (annexe 13)

VISA EN VUE DE MARIAGE / COHABITATION LÉGALE

→ demande de visa <u>court séjour</u> !

MAIS

- Preuve des conditions du court séjour

+

- Preuve des conditions du RF
  - Si mariage: déclaration de mariage
  - Si cohabitation légale, preuve de la relation stable et durable

RECOURS

- Recours en annulation/ suspension (EU) au CCE
- Délai de 30 jours, procédure écrite, formalisme
- Contrôle de légalité
- Nouvelle demande mieux étayée?!

PROLONGATION DE VISA SUR PLACE

- Raisons : force majeure, circonstances humanitaires ou personnelles graves

Ex : CCE, n° 165.435, 8 avril 2016, suspension (accouchement de la sœur)

- Demande à l'administration communale (avant expiration)
- Traitement de la demande par l'OE
- Conditions :

  - passeport valable encore 3 mois

  - moyens de subsistance suffisants

  - assurance maladie en voyage valable
- Communication de la décision par la commune

Merci de votre attention